



Affaire 02-010426  
Règlement budgétaire et financier

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 26 mars 2026 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **24**

Absents : 04

Procurations : 01

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : Mhedi MAURER



LE MAIRE/

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 01 AVRIL  
2026

L'an deux mille vingt-cinq le **01 AVRIL** à **DIX-HUIT HEURES** le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS :**

PAYET Johnny Maire  
FAUSTIN Jean Yves 1<sup>er</sup> adjoint  
IGOUBE Sabine 2<sup>ème</sup> adjointe  
DAMOUR Jean Claude 3<sup>ème</sup> adjoint  
THIBURCE Héliette 4<sup>ème</sup> adjointe  
RIVIERE Alain 5<sup>ème</sup> adjoint  
DALLEAU Gina 6<sup>ème</sup> adjointe  
PAYET Mickael 7<sup>ème</sup> adjoint  
LEFLEM Bernard Conseiller Municipal  
MAILLOT Béatrice Conseillère Municipale  
JULIE Willy Conseiller Municipal  
BERGAMME Henriette Conseillère Municipale  
FONTAINE Wilfrid Conseiller Municipal  
PROBST Emmanuelle Conseillère Municipale  
FOSSY Bernard Conseiller Municipal  
LAURET Blandine Conseillère Municipale  
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal  
PARIEL Myriam Conseillère Municipale  
DIJOUX François Conseiller Municipal  
BOYER Annie Claude Conseillère Municipale  
MAURER Mhedi Conseiller Municipal  
CANDASSAMY Emilie Conseillère Municipale  
AZOR Frédéric Conseiller Municipal  
BALASSY Reine Claude Conseillère Municipale

**ABSENT(S) :**

MOGALIA Mélissa 8<sup>ème</sup> adjointe  
ARZAL Sophie Conseillère Municipale  
JISTA Elian Conseiller Municipal  
ROCHETAING Roselyne Conseillère Municipale

**PROCURATION(S) :**

ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale à PAYET Johnny

Publicité faite le 08/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20260401-DCM02-010426-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026

## Affaire 02-010426

### Règlement budgétaire et financier

Le Maire rappelle que le règlement budgétaire et financier de la collectivité précise les principales règles de gestion financières qui résultent notamment du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

En vertu de l'article L-1612-30 du CGCT qui précise que "avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier".

Le règlement définit également les règles internes propres aux services financiers de la collectivité dans le respect des textes précités afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes :

- Il se doit d'être un outil au service de la performance financière permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. Les normes définies doivent être au service du pilotage des politiques publiques et non l'inverse. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu.
- Il s'inscrit dans une perspective de certification des comptes.

Le règlement budgétaire et financier (RBF), annexé au présent rapport, ne se substitue pas à :

- La réglementation générale en matière de finances publiques. Il la précise et l'adapte quand cela est possible.
- Aux manuels de procédures, fiches actions ou référentiels de contrôle interne. Ces documents ont une visée pédagogique et pratique et sont établis en exacte concordance avec le présent règlement.

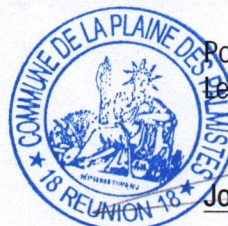
Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures quand celui-ci s'avérera nécessaire au regard du développement des services communaux opérationnels. En cas de difficulté d'ouverture des annexes, celles-ci sont consultables auprès des services de la Direction Ressources.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés et **1 abstention** (Frédéric AZOR),

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2026,
- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document et mettre toutes les actions nécessaires à l'application de la présente délibération.

---

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,  
Maire,

Johnny PAVET

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20260401-DCM02-010426-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026